

1 – Commande publique

N° 2026-47

*Contrat de maintenance
pour la vidéoprotection
2025/26*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-40 en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n° 2025-144 en date du 15/12/2025 autorisant à engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 ;

Vu l'engagement numéro IN26-00017 ;

Considérant la nécessité d'avoir un prestataire pour réaliser la maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection ;

Considérant le contrat proposé par la société GUY CHATEL SAS, représenté par Mme Claire DUVAL, sise 153, avenue du Mont-Blanc – 74132 BONNEVILLE pour cette mission de maintenance.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De prolonger jusqu'au 30 novembre 2026 le contrat de maintenance de GUY CHATEL SAS signé le 13 novembre 2024.

ARTICLE 2 – Ce contrat d'un montant de 8 951 € HT par an, soit 10 741,20 € TTC par an prend effet le 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 1^{er} avril 2026
Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 21/4/26

de sa mise en ligne le : 02/04/26

de sa notification le : 02/04/26